



L'UE maintient des mesures ayant un effet de distorsion sur le commerce mondial des véhicules à moteur. L'Accord sur les sauvegardes de l'OMC exige l'élimination complète de ces mesures d'ici le 31 décembre 1999. Le Canada suivra les développements afin de veiller 1) à ce que les mesures ayant un effet de distorsion soient éliminées dans les délais prévus et 2) à ce qu'aucun nouveau plan ne soit conçu pour maintenir la distorsion du commerce automobile.

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS POUR LE COMMERCE DE PRODUITS

Politique agricole commune

La protection des producteurs agricoles dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) de l'UE est restée une source de préoccupation majeure pour le Canada en 1998, étant donné que la PAC limite l'accès au marché de l'UE pour les produits agricoles canadiens et a un effet de distorsion sur les marchés des pays tiers en raison de l'octroi de subventions par l'UE pour la production et l'exportation de plusieurs produits agroalimentaires, dont les grains. Les changements proposés dans le cadre de la PAC vont contribuer à réduire certaines des distorsions sur le marché causées par les politiques de l'UE pour la protection des producteurs. Cependant, d'autres mesures devront être prises, en particulier pour réduire le besoin de subventions et pour dissocier le soutien des agriculteurs des décisions de production.

Subventions sur les produits agricoles

L'octroi de subventions par l'UE pour les exportations d'avoine, d'orge et de malt et le maintien de subventions de production pour la luzerne déshydratée restent une préoccupation majeure pour le Canada. De plus, le Canada considère que l'utilisation de subventions à l'exportation par l'UE risque de déclencher entre l'UE et les États-Unis une guerre de subventions au commerce. Le Canada a fait valoir son point de vue à ce sujet aux États-Unis et à l'Union européenne.

Dans le secteur de la luzerne déshydratée, les subventions de l'UE ont eu pour effet d'augmenter considérablement la production de luzerne dans l'Union européenne. Cela s'est traduit par la vente de la production excédentaire sur des marchés de pays tiers à très bas prix, ce qui a eu un effet marqué de déstabilisation sur le marché. Le Canada a demandé à l'UE de

réexaminer le régime actuel et d'inclure l'utilisation des subventions de production de luzerne dans la réforme de la PAC.

La vente aux États-Unis d'avoine de l'UE grâce à des subventions élevées à l'exportation a également un effet grave sur les prix reçus par les producteurs canadiens. Le Canada a encouragé l'UE à restreindre l'utilisation de subventions à l'exportation sur l'avoine, qui devront être éventuellement éliminées. Le Canada poursuivra la résolution de cette question avec les États-Unis et avec l'UE en vue de limiter les exportations d'avoine subventionnée sur les marchés canadiens.

En ce qui concerne l'orge et le malt, le Canada a exprimé sa déception à l'égard du niveau élevé des subventions à l'exportation établies par l'UE pour ces produits ainsi qu'à l'égard de la façon dont les niveaux de subvention sont déterminés. Le Canada a l'intention de poursuivre ses discussions avec l'UE au milieu de 1999 à propos de la logique et de la méthodologie de l'octroi de subventions pour le malt, le but étant de réduire son impact sur les marchés canadiens.

Régime d'importation de céréales

Le Canada estime que le régime d'importation de céréales de l'UE est incompatible avec les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OMC, qui établissent qu'aucun droit de douane ne doit être appliqué lorsque le prix à l'importation dépasse le prix d'intervention de l'UE augmenté de 55 p. 100. Plutôt que de définir les droits payables sur les céréales en fonction de la valeur de la transaction, l'UE a conçu un système de prix de référence fondé sur les cotes du marché américain des produits de base. Les cotes américaines n'ont rien à voir avec le prix fort que le Canada obtenait auparavant sur le marché européen.

L'une des principales préoccupations concernant l'accès à l'UE des exportations de blé canadien a été résolue en novembre 1998, lorsque l'Union européenne a mis en œuvre un second niveau de prix de référence pour le blé dur de qualité « moyenne », réduisant ainsi les droits de douane appliqués. Cette modification des réglementations de l'UE concernant les importations ne se terminera pas à la fin de la campagne agricole, ce qui était un des inconvénients des dérogations antérieures. Elle permet un accès aux marchés qui est équivalent à l'accès qui serait disponible dans le cadre d'un régime européen d'importation de grains compatible avec les règles de l'OMC. L'amélioration de l'accès